ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 29055

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la nécessaire revalorisation des pensions de retraite du combattant, actuellement calculées sur l'indice 33 des pensions militaires d'invalidité (PMI), soit 417,25 euros par an. Il lui demande, s'il envisage de prendre des mesures spécifiques, dans un proche avenir afin de porter cette retraite à l'indice 48 des pensions militaires d'invalidité (PMI), soit 605,33 euros, tel que l'expriment les associations des anciens combattants.

Texte de la réponse

La retraite du combattant est accordée « en témoignage de la reconnaissance nationale » aux titulaires de la carte du combattant, en général dès l'âge de soixante-cinq ans. Son montant annuel, de 423,39 EUR, est assurément modeste, mais il est indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique en application du rapport constant et, à ce titre, bénéficie des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Il est, en effet, actuellement basé sur l'indice 33. Le coût global pour l'Etat de cette prestation, perçue par plus d'un million de bénéficiaire, est de 540 MEUR. L'incidence budgétaire d'une augmentation d'un seul point d'indice de pension militaire d'invalidité, soit de 33 à 34, est estimé, en retenant la valeur du point au 1er janvier 2003, soit 12,83 EUR, à 16,7 MEUR. Toutefois, ainsi qu'il l'a réaffirmé lors des débats budgétaires pour 2004, le secrétaire d'État aux anciens combattants entend faire progresser la question de la revalorisation de la retraite du combattant. En raison de son coût financier, celle-ci ne pourra cependant être envisagée que sur plusieurs exercices.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29055
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8889
Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 63